

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE VEHICULES DE PLUS DE 5,5t
SUR UNE VOIE COMMUNALE – CHEMIN DE LA PERRINE**

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;
Vu l'arrêté conjoint réglementant la traversée de l'agglomération par les véhicules PL,
Vu la demande de dérogation de circulation de la CHEMET GLI SAS,
Vu l'AVIS FAVORABLE de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat gestionnaire de la voirie communale date du 27 novembre 2023,

Considérant l'interdiction de circulation de certains véhicules PL sur la voie communale dite « Chemin de la Perrine »,

Considérant la demande de dérogation de la Société CHEMET GLI SAS pour une livraison de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande sous réserve du respect de certaines conditions,

ARRÊTE

Article Premier :

Par dérogation à l'arrêté susvisé, la Société **CHEMET GLI SAS** sise 4, Route de la Garonne à 33210 Toulonne est autorisée à faire circuler son véhicule immatriculé GE 900 BW, PTAC 19T, sur la voie communale dite « Chemin de la Perrine » sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation est accordée pour le 7 février 2024.

ARTICLE 2 :

La Société bénéficiaire de la présente autorisation veillera à faire preuve de la plus grande prudence sur la voie communale empruntée. Elle s'engage à signaler à la Ville de Monteux tout problème, incident, détérioration qui pourraient intervenir sur l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 2 février 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 27/10/21 2024